|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des Radiocommunications** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Temp\Temp1_ITU logo Entire package.zip\jpg\ITU official logo_blue_RGB.jpg |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG/66-F** |
| **13 avril 2023** |
| **Original: anglais** |
| Japon |
| POURSUITE DES TRAVAUX AU TITRE DE LA RÉSOLUTION 908 (RÉV.CMR-15) |
| SOUMISSION ET PUBLICATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES FICHES DE NOTIFICATION DES RÉSEAUX À SATELLITE |

# 1 Considérations générales

Conformément à la Résolution **908 (Rév.CMR-15)**, le Directeur du BR est chargé de mettre en œuvre une méthode électronique sans papier sécurisée pour la soumission et la publication par voie électronique des fiches de notification de réseaux à satellite et d'observations (soumission électronique). Cette Résolution a été maintenue telle quelle à la fin de la CMR-19.

L'Administration japonaise a apporté un appui aux activités du BR par le biais d'une contribution volontaire offerte en mai 2017, aux fins de la mise en œuvre de la Résolution **908**. Depuis lors, l'Administration japonaise a apporté un appui continu à ce projet et contribué à rationaliser et à accélérer l'ensemble du processus de coordination des satellites. Grâce aux efforts considérables déployés par le BR, des améliorations importantes ont été apportées au projet.

Au cours de la 26ème réunion du GCR tenue en 2019, l'Administration japonaise a proposé de faciliter la mise au point d'un système électronique encore plus efficace. Sur la base de cette proposition, un nouveau système de communications en ligne (communications électroniques) a été mis en place, afin de permettre aux administrations de communiquer entre elles et avec le BR à l'aide d'un même système.

Au cours de la 29ème réunion du GCR tenue en 2022, pour que le processus de coordination des satellites soit efficace et rapide, l'Administration japonaise a demandé au BR de prendre les trois mesures suivantes:

1) Intégrer les systèmes de soumission électronique et de communications électroniques, pour plus de commodité, afin de permettre aux administrations de soumettre leurs fiches de notification et de communiquer entre elles à l'aide d'un même système;

2) Ouvrir le système de communications électroniques aux opérateurs de satellites, afin de faciliter la communication entre les administrations et leurs opérateurs de satellites; et

3) élaborer des applications en ligne du logiciel du BR pour les services spatiaux.

Après avoir pris connaissance des efforts décrits dans le paragraphe 7.3.2 du rapport du Directeur du BR (Document RAG/58), l'Administration japonaise se félicite de constater que le BR a tenu compte des trois mesures ci-dessus lors de la mise en œuvre du projet.

# 2 Propositions

L'Administration japonaise tient à souligner une nouvelle fois que l'expansion du système de soumission électronique et du système de communications électroniques ainsi que la poursuite de l'amélioration du logiciel du BR pour les services spatiaux sont très importantes pour que la procédure de coordination des satellites soit efficace et rapide, y compris le processus d'examen et de publication mené à bien par le BR.

Par conséquent, après avoir pris connaissance des progrès décrits dans le Document RAG/58, l'Administration japonaise souhaite obtenir davantage de précisions sur ces progrès ainsi que sur les projets futurs concernant les propositions du Japon.

En outre, dans l'avant-projet de rapport du Directeur à la CMR-23 (Partie 2 du Document CPM23‑2/236), le BR propose de résumer le concept opérationnel de la Résolution **908** en vue de le faire figurer dans la Résolution **55 (Rév.CMR-19)**. À cet égard, l'Administration japonaise tient à souligner que la teneur de la Résolution **908** est importante et nécessite d'être améliorée davantage.

L'Administration japonaise reconnaît que les contributions volontaires des États Membres sont essentielles pour apporter ces améliorations. En conséquence, elle tient à encourager le plus grand nombre possible d'États Membres à utiliser les systèmes de soumission électronique et de communications électroniques et les systèmes connexes, et à faire part de leurs commentaires au BR.

# 3 Conclusion

L'Administration japonaise demande au BR de bien vouloir poursuivre l'élaboration et l'amélioration des systèmes comme indiqué ci-dessus, conformément aux dispositions actuelles de la Résolution **908**.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_